

Résidence du Ruanda.
Territoire de Visenyi.
Poste de Kabaya.

Kabaya, le 31 juillet 1936.

No 420/A.I. P.I.G.
6 8 26

Ruhengeri



13237

Objet:
Sous-chef destitué Gashugi.

Réponse au No 403/P.I.G. en
date du 29/7/1936.

Monsieur l'Administrateur territorial,

J'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance, en exécution de votre lettre rappelée en marge.

Le sous-chef destitué GASHUGI a été de passage dans la sous-chefferie de Rwabuhihi du 13 au 17 juillet courant. Le 17 il quittait le secteur de Kabaya pour s'acheminer vers le territoire de Nyanza, plus spécialement à la colline Gitare, province du Nduga, d'où il est originaire.

Le sous-chef Rwabuhihi, son oncle, a reçu du soussigné un écrit par lequel il est prié de prendre ses dispositions pour que ce Gashugi soit prévenu en temps voulu de la convocation le concernant: la date de cette convocation à la colline Kiryi a été mentionnée sur cet écrit.

Enfin, si la chose peut-être de quelque utilité pour le règlement du litige bétail dont vous faites allusion, sachez que Gashugi a laissé dans la sous-chefferie de Rwabuhihi 5 têtes de gros bétail: quatre vaches laitières et une génisse presque adulte. J'ai donné l'ordre précis au sous-chef Rwabuhihi que je désirais que ce bétail restât provisoirement sous sa surveillance.

L'agent territorial,
R. Gaupin.

Monsieur l'Administrateur territorial de et à RUHENGERRI.

TERRITOIRES

DU

RUANDA - URUNDI

S. P. O. R. U. R. U. N. D. I.

N° 638 / P. I. S.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 224

du 25 juin 1935

ANNEXE

OBJET :

Caféière de Gasangi .

Kigali, le 4 juillet 1935.

599 P.I.S.

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Il ne m'est pas possible de me prononcer sur le sujet de la valeur de la caféière demandée par Gasangi : je ne pense pas l'avoir vue. Une expertise contradictoire devrait avoir lieu en votre présence .

Il est vraisemblable que cette plantation ne rapporte pas encore . Tenant compte de son état d'entretien , il faudrait estimer le nombre de journées de travail à 600.000 qui ont été nécessaires à sa création et aux soins ultérieurs qui y ont été donnés .

A cette estimation sans doute à l'origine d'un fonds de contre-paiement de la sorte, j'ajoute, Monsieur, le coût de l'entretien de la plantation .

Il y aura, et la possession en sera complétée au final avec l'indigène .

Ces opérations seront terminées sans doute au moyen de la présente affaire, mais il faudrait en discuter avec vous dans une réunion où la présence d'un tiers serait désirable .

Je prie de vous agréer

Sincèrement,
R. Kury

Monsieur l'Administrateur Territorial

Kigali, le .

345/P.I.C.

L
Monsieur le Résident,

Objet: Propriété champ de caféiers GASHUGI.

Par ma lettre n°233/P.I.C. du 14 mai 1935, je proposais la destitution du S/Chef GASHUGI du Mulera. Cette destitution fut accordée par votre lettre n°7/R. du 16 mai 1935 et GASHUGI fut invité à aller résider au Nanga, sa présence au Mulera étant indésirable.

Ce sous chef possédait un champ de 250 caféiers plantés en 1931-32, lequel fut cédé à son remplaçant le S/Chef RWAKANA. Mais, en plus de cela, GASHUGI possédait environ 600 autres jeunes caféiers plantés en 1933 et 1934 avec la main d'oeuvre d'ubutaka, mais dans un champ acheté à ses indigènes pour la somme de 50 frs et 7 chèvres.

Il paraît que ce Mututzi a obtenu en février dernier votre autorisation verbale de vendre ces caféiers à tout acheteur qui en voudrait. Or, il se fait qu'aucun de ses ex indigènes ne veut ni ne possède les moyens de racheter ces caféiers. A mon insu, GASHUGI s'est donc adressé d'abord aux hindous, puis au Docteur JAIMES, Directeur de la Mission de la C.M.S. pour leur vendre ce champ de caféiers. Il a même promis au Doct. JAIMES de lui amener des indigènes désireux de se convertir au protestantisme-voir lettre ci-annexée de ce Missionnaire.

Il va de soi que les hindous ne pourraient acheter ce champ de caféiers, pas plus que le Doct. JAIMES ne pourrait obtenir ce champ pour y construire une chapelle école, puisqu'il s'agit d'un champ en cultures et non d'un champ impropre aux cultures.

J'ai proposé au S/Chef RWAKANA de racheter ce champ mais ce S/Chef ne veut en offrir que 300 frs au grand maximum, alors que GASHUGI ne veut pas le lâcher à moins de 1.500 frs. En vue d'amener au plus tôt la liquidation de cette affaire et de mettre fin aux intrigues de GASHUGI qui ne peut justifier autrement sa présence en Territoire de Ruhengeri, j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Résident, que GASHUGI cédera son champ de caféiers à RWAKANA moyennant paiement par celui-ci d'une somme de 300 frs. Cette somme étant suffisante pour indemniser GASHUGI du paiement fait par lui à ses contribuables pour l'achat du champ en 1932, la main d'oeuvre pour la plantation et l'entretien de ces caféiers ayant été fournie par l'ubutaka.

L'Administrateur Territorial RUBBENS


à Monsieur le Résident du Ruanda à K'GALI

Ruhengeri, le 14 mai 1935

n°233/P.I.G.

OBJET :

Destitution sous-chef
GASHUGI
Prov. MULERA

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous proposer la destitution du sous-chef Gashugi, sous-chef des collines Kiryi, Nyarubuye, Nigirama, Gachacha, Gitovu, Kabaya, Basero et Mwarungwe totalisant contribuables.

Voici les motifs qui me poussent à le proposer :

- I.- Au point de vue campagne café : Ce sous-chef a reçu en 1931-1932 un champ de 250 caféiers, à titre de propagande et pour pousser les indigènes à s'intéresser à la culture du café; depuis qu'il l'a reçu ce sous-chef s'en est désintéressé et n'y a pas apporté les soins que ce champ nécessitent, à savoir il a omis d'en arracher le kikaya, il n'a pas travaillé chicanant, n'a pas entretenu les fossés de protection et n'y a apporté qu'une attention très relâchée. En ce qui concerne les champs indigènes des différentes campagnes il a fait preuve d'une négligence sans pareille, à tel point que lors de l'inspection des champs de ses collines en avril 1935, il ne fut même de constater la présence de champs de patates douces dans les caféiers; des instructions lui furent données à ce sujet aucune mesure ne fut prise et comme par le passé il continua à se désintéresser des campagnes café dans sa sous-chefferie.
- II.- Au point de vue campagne pian : Durant le séjour de Monsieur le Médecin Van Haynegen, celui-ci eut à se plaindre fortement de la négligence et du sans-gêne apporté par le sous-chef GASHUGI et une sanction disciplinaire en argent dut être infligée à ce sous-chef pour retard dans son travail.
- III.- Au point de vue territorial : Le sous-chef Gashugi avait reçu comme instruction de réparer la piste automobile allant à Rweza et de réparer différents caniveaux se trouvant sur cette piste; également il reçut mission de désherber les tronçons de la route Ruhengeri-Rweza, tronçons passant sur sa sous-chefferie; aucun travail ne fut accompli, les caniveaux furent laissés dans l'état précaire où ils se trouvaient et aucun travail ne fut accompli; bien au contraire, après avoir reçu une amende disciplinaire pour sa négligence, il chargea la route vers Rweza d'une épaisse couche d'argile sur une partie de son parcours dans un endroit dangereux; mon adjoint dans une tournée d'inspection lui en fit la remarque et huit jours après moi-même, passant par là à motocyclette fus amené à constater, au prix d'une chute, que la couche d'argile n'avait pas été enlevée.
- Au point de vue reboisement, suite à une inspection minutieuse de ma part dans sa sous-chefferie, je fus amené à constater de visu qu'aucun reboisement n'avait été effectué et qu'aucun travail de préparation n'existait pour les futurs emplacements.
- Au point de vue des limites de sa sous-chefferie, alors qu'il avait reçu comme instruction de border toutes les limites de sa sous-chefferie de plusieurs rangées d'eucalyptus, l'inspection faite chez lui révèle qu'il n'avait rien fait.
- Au point de vue de l'entretien de son gîte d'étape, aucun travail ne fut effectué malgré diverses remarques dont ce camp avait fait l'objet.
- Enfin, lors du passage de Monsieur le Chef du Service de l'Agriculture, au début du mois de mai, il reçut ordre de creuser des trous pour un prélèvement de terre, à fin d'analyse; prévenu 48 heures auparavant d'avoir à faire ces trous immédiatement, non seulement il n'en fit aucun, mais encore omit de signaler le fait et fit perdre à ce haut fonctionnaire ainsi qu'à M. le Directeur de la ferme expérimentale de NIOKA, une matinée pour leur permettre de se rendre sur place et constater trop tard qu'aucun travail n'avait été effectué.